

Frappée cependant par l'ampleur et le nombre des besoins qui subsistent et par les possibilités qui s'offrent d'utiliser efficacement une assistance supplémentaire du Fonds,

Inquiète de voir que, malgré l'appui soutenu et, dans certains cas, accru de nombreux gouvernements, les ressources du Fonds pour 1959 seront inférieures à celles de 1958, ce qui renversera la tendance de ces dernières années,

1. *Exprime l'espoir* que tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées verseront au Fonds des Nations Unies pour l'enfance des contributions aussi généreuses que possible;

2. *Félicite* le Fonds de l'œuvre remarquable qu'il accomplit.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1392 (XIV). Interdépendance des facteurs économiques et sociaux du développement

L'Assemblée générale

Reconnaissant que le développement économique et le développement social sont interdépendants et que le progrès social est une fin en soi aussi bien qu'un moyen de favoriser le développement économique,

Rappelant sa résolution 1161 (XII) du 26 novembre 1957, dans laquelle elle a noté que l'on ne savait pas encore comment combiner les éléments du progrès économique et social de manière à assurer un essor optimum,

1. *Note et approuve* la décision que le Conseil économique et social a prise, dans ses résolutions 723 B (XXVIII), section II, et 723 C (XXVIII), section II, du 17 juillet 1959, de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et celui de la Commission économique pour l'Amérique latine afin d'y mentionner les aspects sociaux du développement économique et l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux;

2. *Attend avec intérêt* le rapport que le Secrétaire général doit présenter en 1961 sur une étude du développement économique et social équilibré, conformément à la résolution 663 E (XXIV) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1957;

3. *Recommande* au Conseil économique et social de continuer à s'intéresser à cette interdépendance et d'examiner les moyens de renforcer son action dans le domaine social, notamment l'opportunité de réunir chaque année la Commission des questions sociales.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1393 (XIV). Habitation à bon marché

L'Assemblée générale,

Considérant que le Conseil économique et social, par sa résolution 731 B (XXVIII) du 30 juillet 1959, a approuvé le programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation à bon marché et des installations collectives connexes,

Reconnaissant que les efforts continus des gouvernements et des organisations privées et l'action coordonnée des organismes internationaux sont nécessaires pour résoudre le problème du logement et du rapide développement urbain,

1. *Recommande* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'examiner avec l'attention voulue les demandes d'assistance technique présentées par les gouvernements dans ce domaine;

2. *Recommande* aux Etats Membres d'entreprendre ou d'accélérer, dans le cadre de leurs plans nationaux, l'exécution de programmes visant à accroître le nombre des habitations à bon marché et à stimuler la participation active de la population à ces programmes au moyen de l'effort personnel, de l'entraide, de l'action coopérative et d'autres méthodes analogues;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées compétentes, de recueillir et de diffuser des renseignements touchant la question du logement et relatifs aux besoins techniques et matériels de tous les pays auxquels se posent des problèmes de logement et à l'expérience acquise en la matière par d'autres qui seraient en mesure de les aider;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter un rapport, en temps opportun, sur les résultats de son enquête et prie le Conseil économique et social de transmettre ce rapport, avec ses observations, à l'Assemblée générale.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1394 (XIV). Délinquance juvénile

L'Assemblée générale,

Constatant que de nombreux pays font part d'une inquiétude croissante devant le phénomène de la délinquance juvénile et des formes connexes d'inadaptation sociale, notamment le comportement antisocial de groupe,

Considérant qu'un tel phénomène doit être attentivement étudié sur le plan international, en vue d'en mesurer la gravité et de trouver des moyens pour y remédier,

Rappelant les débats sur la délinquance juvénile qui ont eu lieu à l'Assemblée générale à propos de l'article 10 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques et du principe 9 de la Déclaration des droits de l'enfant¹,

Rappelant aussi que le Conseil économique et social, dans sa résolution 731 F (XXVIII) du 30 juillet 1959, a émis l'opinion que l'Organisation des Nations Unies devait conserver la direction et la responsabilité en matière de défense sociale et intensifier l'assistance technique dans ce domaine,

Notant que des études à ce sujet sont prévues au programme de travail de la Commission des questions sociales pour 1959-1961, notamment des études destinées à être examinées par le deuxième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir en 1960,

Exprime l'espoir que le Secrétaire général, en effectuant ces études en consultation avec les Etats Membres et avec la collaboration des institutions spécialisées compétentes, des organisations non gouvernementales intéressées et des experts en la matière, accordera à ce problème l'attention urgente qui s'impose en raison de sa gravité croissante.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.